

#### 4 CAST

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8.000 Euros

**Siège social :** Résidence Riviera Baie

240 Avenue Paul Cézanne  
06700 Saint Laurent du Var

Déposé aux minutes du Greffe  
du Tribunal de Commerce  
d'Antibes :

11 AOUT 2010

3326

RCS ANTIBES B 437 731 433

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2010

L'an DEUX MILLE DIX,

Le 29 juillet,

A 14 heures,

Le 29 juillet 2010, à 13 heures, par acte SSP, Mademoiselle Olivia LIENHART a cédé la totalité des parts qu'elle détient dans la Société 4 CAST, à Monsieur Stéphane PILLOUD, pour faire suite à cette cession, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue au siège de la Société.

Est présent

| Associé :                 | Nombre de parts |
|---------------------------|-----------------|
| Monsieur Stéphane PILLOUD | 500             |
| <b>Total</b>              | <b>500</b>      |

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PILLOUD en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'Article 8 des statuts : PARTS SOCIALES, consécutivement à la cession de parts sociales.
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique,

Après avoir pris acte de la cessions de parts sociales intervenue par acte sous seing-privé de ce jour décide que l'Article 8 : PARTS SOCIALES est désormais ainsi rédigé :

### **ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES**

Les parts sociales ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à la cession de parts sociales intervenue le 29 juillet 2010 de la manière suivante :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Monsieur Stéphane PILLOUD | <u>500 parts</u> |
|---------------------------|------------------|

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Total du nombre de parts sociales composant le capital social, | 500 parts |
|----------------------------------------------------------------|-----------|

(le reste sans changement).

**Cette résolution est adoptée par l'associé unique.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associé unique,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée par l'associé unique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et les associés présents.

**Monsieur Stéphane PILLOUD**  
**Gérant**

